

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
19 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 11
Date de convocation	: 9 septembre 2022
Date d'affichage de la convocation	: 9 septembre 2022
Date de publication	: 3 octobre 2022
Date de transmission	: 3 octobre 2022

L'an 2022 et le dix-neuf septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Rigail, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, M. HENON Hervé, Mme DUPONT Sabine, M. NORMANT Alain, Mme CREPIN Armelle, M. LOISEL Vincent, M. FROISSART Mickaël, M. DUBOIS Mathieu, Mme FLAHAUT Valérie, M. HOCQ Thierry et Mme MILLAMON Catherine.

Excusés ayant donné procuration : Mme ASSET Alisson à M. HENON Hervé, M. KLEIN Gérard à M. FROISSART Mickaël, M. LOUASSE Bernard à M. BOURGEOIS Stéphane et M. FOURCROY Freddy à M. HOCQ Thierry.

A été nommée secrétaire : Mme CREPIN Armelle.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif.

1. POINTS D'INFORMATION

Retour sur les activités estivales – Perspectives du dernier trimestre

Les animations ont été nombreuses cet été avec la fête populaire du 14 juillet qui a connu un vif succès, la brocante de Questinghen le 31 juillet ou encore la marche découverte organisée le 21 août dans le cadre de la Vie des Hameaux.

Sur le plan culturel, le concert d'orgue et de flûte le 17 août dans l'église a été un nouveau moment de réelle découverte musicale et l'occasion de sensibiliser le public à la richesse de ce patrimoine culturel.

Les membres du jury du concours des maisons fleuries ont sillonné la commune et la proclamation des résultats aura lieu à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre.

Le dernier trimestre de l'année 2022 s'ouvre avec la même détermination à faire vivre la culture, les fêtes, activités et animations dans notre village, à offrir des moments de joie, d'émerveillement, d'émotions, de découverte, de rencontres et de convivialité. De nombreuses dates sont à retenir :

- 16 septembre : Semaine européenne de la mobilité

- 18 septembre : Journée européenne du Patrimoine
- 23 septembre : Cycle de conférences autour du don d'organes
- 24 et 25 septembre : Festival de jeux de société

Situation budgétaire

Trois points sont à souligner à partir de la revue budgétaire au 31 Juillet 2022 :

**** Budget investissement**

Les dépenses et recettes s'exécutent selon les prévisions. Au titre des dépenses : premiers engagements relatifs aux chantiers des 3 Commerces et au projet de requalification du Centre Bourg ; autres inscriptions budgétaires réalisées d'ici la fin de l'exercice.

Au titre des recettes : encaissements à hauteur des rentrées habituelles à cette période (à noter, une recette FCTVA en baisse par rapport aux inscriptions : incidence de la Loi de Finances 2022 qui a rétréci l'assiette du fonds) ; prévision de la souscription d'un emprunt auprès de la Banque des Territoires (cf projet de délibération n° 1).

**** Budget Fonctionnement**

Au titre des dépenses : maintien globalement dans les limites prévues ; hausse des dépenses prévisionnelles pour certains postes (personnel, carburants, énergies) du fait de l'incidence de la hausse des coûts et des revalorisation salariales, postes à surveiller attentivement. Au titre des recettes : recettes légèrement supérieures aux prévisions (rentreées fiscales et produits es services).

**** Equilibre global**

Capacité d'autofinancement et capacité d'épargne maintenues au niveau souhaité, permettant la souscription de l'emprunt prévu et la garantie parallèle de poursuivre l'ensemble des investissements inscrits et prévisionnels.

Travaux : Etat de réalisation - projet Centre Bourg

RD 341 : Les travaux se terminent. Les pistes cyclable et piétonne sont opérationnelles. Les panneaux de signalisation verticale devraient être posés début novembre. La création d'un trottoir sur la partie droite en montant (linéaire de 750 m) sera également réalisée pour sécuriser le secteur de Fort Mahon en novembre prochain. Enfin, la pose des feux tricolores devrait intervenir début d'année 2023.

Pour rappel, le coût des travaux engagé pour cette première phase de travaux (réfection de la voirie, création des pistes cyclable et piétonne, enfouissement des réseaux et renouvellement de l'éclairage public sur un linéaire de 2 km, création d'un trottoir sur la partie droite et pose des feux tricolores) s'élève à 1.346.938 €.

Enfin, l'abri bus rue Robinet a été remplacé le 29 août dernier et celui prévu à Fort Mahon devrait être posé le 17 octobre prochain.

Travaux des 3 commerces dans l'ancienne mairie : Mme Desmidt a intégré ses locaux à sa grande satisfaction. La démolition des locaux techniques a été exécutée, le chantier se poursuit et la fin des travaux est programmée pour février 2023.

Ecole La Pâturée : Rentrée scolaire - restauration scolaire

La rentrée scolaire s'est bien passée et les élèves sont répartis en 5 classes. un effectif global en légère augmentation puisque l'on retrouve 143 élèves contre 140 inscrits l'année dernière. 5 nouveaux élèves sont attendus à la rentrée de janvier 2023, ce qui portera l'effectif à 148 élèves.

Du côté de la restauration scolaire, 65 enfants en moyenne fréquentent la cantine en ce début d'année scolaire.

Actualités économiques : arrivées d'acteurs économiques - gestion des ressources

En complément de l'installation du salon de toilettage canin, la commune poursuit son développement économique avec l'arrivée d'un premier salon de coiffure qui a ouvert ses portes cet été rue de la Quesnoye.

Délibération N° 1 : EMPRUNT A LA BANQUE DES TERRITOIRES

Monsieur le Maire expose que :

- Le projet global de requalification du Centre Bourg, qui entre désormais dans sa phase active de mise en œuvre, a fait l'objet lors de plusieurs délibérations antérieures d'une validation par le Conseil Municipal de son contenu, de ses modalités et de son coût prévisionnel global estimé à 4 millions d'euros.
- Ce projet est actuellement accompagné financièrement par l'Etat, la Région Hauts de France, le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais à hauteur de 70 % du montant total.
- La charge directe pour la commune s'évalue donc en l'état actuel du dossier à 1,3 M euros.

Il indique qu'afin de ne pas obérer les autres investissements nécessaires et de conserver une capacité financière propre, il est envisagé de recourir à l'emprunt pour couvrir l'intégralité de ce reste à charge.

Il informe le Conseil Municipal :

- Qu'un dossier de demande de prêt a été constitué auprès de la Banque des Territoires, opérateur financier de la Caisse des Dépôts et Consignations en appui des collectivités territoriales.
- Qu'après une analyse complète et approfondie de ce dossier, au vu notamment des résultats financiers et de la capacité d'épargne de la commune, cette demande a reçu un avis favorable.
- Le prêt accordé s'élèverait dans ces conditions à 1,332 960 M euros sur une durée de 25 ans au taux du livret A de la Caisse d'Epargne + 0,53 %.

Il propose la souscription de cet emprunt dans les conditions indiquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** la proposition de prêt dans les conditions susmentionnées.
- **AUTORISE** le Maire, pour le financement de l'opération requalification du Centre Bourg, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 332 960 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Enveloppe SPL
Montant : 1 332 960 euros
Durée de la phase de préfinancement : 18 mois (PSPL)
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat : + 0,53
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Prioritaire
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/09/2022.

Délibération N° 2 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT (OSMOC) : Travaux - rue de Macquinghen

Monsieur le Maire expose que :

- Dans le but de réduire la vitesse excessive des véhicules et de renforcer globalement la sécurité routière Rue de Macquinghen, deux écluses ont été posées en Juillet et Août, la première à la hauteur du Chemin du Crocq, la seconde un peu plus loin sur la RD 234 en direction du Centre Bourg.
- Pour poursuivre cet objectif, et afin notamment de renforcer la sécurité des collégiens empruntant les transports scolaires, il est envisagé, en concertation avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais gestionnaire du réseau de transports publics dans l'agglomération, de déplacer l'arrêt de bus existant, situé actuellement au droit du Chemin du Crocq, sur un emplacement potentiellement moins dangereux tant pour les collégiens que pour les riverains.
- Qu'en lien avec cette implantation nouvelle, il est prévu de réaliser des cheminements piétons permettant l'accès sécurisé à cet arrêt des collégiens et des riverains.

Il indique que l'ensemble de ces aménagements, dont le coût est évalué à 131 000 euros HT, peut faire l'objet d'un accompagnement par le Département du Pas de Calais dans le cadre d'une opération OSMOC, à hauteur de 40 % du montant global plafonné à 200 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement Rue de Macquinghen.
- **SOLLICITE** pour cette opération le concours du Département du Pas-de-Calais (OSMOC) au taux maximum.
- **AUTORISE** le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental la demande de subvention au titre du dispositif OSMOC et à l'accepter.
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les actions et procédures correspondantes, et à signer les documents y afférents.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/09/2022.

Délibération N° 3 : ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN : Rue de Macquinghen

Monsieur le Maire expose que :

- Dans le cadre des travaux d'aménagement prévus de la Rue de Macquinghen, le déplacement de l'arrêt de bus suppose la propriété foncière par la commune du futur emplacement de cet arrêt.
- Que Monsieur Dominique RIGAIL, propriétaire de la parcelle cadastrée B 453 d'une superficie de 25 m², située sur la droite de la RD 234 dans le sens La Capelle vers Baincthun, est disposé à la céder à la commune pour l'euro symbolique.
- Cette parcelle convient parfaitement pour l'implantation souhaitée.

Il propose d'accepter l'offre de Monsieur Rigail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition foncière susmentionné.
- **AUTORISE** le Maire à engager les actions et procédures correspondantes et à signer les documents y afférents.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/09/2022.

Délibération N° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT (FARDA) : Travaux rue de la Quesnoye

Monsieur le Maire expose :

- Que des désordres intervenus il y a plusieurs mois au niveau des bas-côtés de la Rue de la Quesnoye ont entraîné notamment des dégâts significatifs à la propriété d'un riverain, Monsieur l'Herminé : décollement des enrobés, effondrement partiel de chaussée.
- Qu'afin de consolider ces terrains, et d'empêcher le renouvellement de ce sinistre, il convient d'engager rapidement des travaux de confortement pour sécuriser cette partie de chaussée fortement dégradée.

Il précise que ces travaux, d'un montant estimatif de 39 000 euros HT, consistent dans le remplacement du busage au droit de la propriété de Monsieur l'Herminé sur une distance de 52 mètres et dans la réfection de la partie de voirie endommagée.

Il indique qu'ils sont susceptibles de faire l'objet d'un accompagnement par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre du dispositif FARDA au titre de l'Aide à la Voirie Communale, à hauteur de 40 % du montant total HT des travaux plafonné à 37500 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux prévus Rue de la Quesnoye.
- **SOLLICITE** pour cette opération le concours du Département du Pas-de-Calais (FARDA) au taux maximum.
- **SOLLICITE**, vu l'urgence, auprès du Département l'autorisation de démarrer les travaux préalablement à la décision du Conseil Départemental.
- **AUTORISE** le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental la demande de subvention au titre du dispositif FARDA, et à l'accepter.
- **AUTORISE** le Maire à engager les actions et procédures correspondantes et à signer les documents y afférents.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/09/2022.

Délibération N° 5 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la modification du système de restauration scolaire décidée pour la rentrée scolaire 2020, une mise en concurrence a été réalisée pour la désignation du prestataire entre différents artisans traiteurs du Boulonnais.

A l'issue de cette procédure le titulaire du marché a été désigné par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Septembre 2020, qui a retenu M. LADANT, artisan traiteur à Baincthun.

Un contrat a ensuite été signé entre M LADANT et la commune aux fins de réalisation des prestations s'y rapportant, pour une durée d'une année.

Il indique que depuis cette signature, aucune caractéristique de la prestation n'a été modifiée, seul le cahier des charges ayant été complété en vue de la mise en œuvre le 1^{er} Janvier 2022 des dispositions de la loi Egalim.

Il précise que l'article L2112-5 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « la durée du marché est définie en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique (...) ». L'article R2122-4 du même code précise qu'« un marché peut prévoir une ou plusieurs reconductions à condition que ses caractéristiques restent inchangées et que la mise en concurrence ait été réalisée en prenant compte sa durée totale ».

Il propose de renouveler une nouvelle fois ce contrat pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

Il rappelle par ailleurs que, par délibération en date du 04 Juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation des tarifs des repas servis à hauteur de 0,10 euro par répercussion de la hausse du même montant des repas fournis par le prestataire, hausse prise en compte dans le contrat renouvelé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le contrat de restauration scolaire conclu avec Monsieur LADANT, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, selon le contrat type tel qu'il figure en annexe accompagné du cahier des charges correspondant.
- **AUTORISE** le Maire à engager les actions et procédures correspondantes et à signer les documents y afférents.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 26 /09/2022.

Délibération N° 6 : PERSONNEL : CREATION DE POSTES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 04 Juillet 2022, le Conseil Municipal a validé les Règles Directrices de Gestion du personnel, sur avis préalable du Centre de Gestion en date du 05 Avril 2022, ainsi que les taux de promotion applicables pour les avancements de grades.

Il indique que la mise en œuvre de des avancements suppose la création des postes correspondants.

Il rappelle :

- qu'en application des articles L2313-1, R2313-3, R 2313-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

- qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

- que ces décisions constituent l'étape préalable aux nominations par l'autorité municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE**

- La création des postes suivants :

- o 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- o 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet

- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles, principal de de 1ère classe à temps non complet, à raison de 74% de la durée légale de travail
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 80% de la durée légale de travail
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 75% de la durée légale de travail.

L'ensemble de ces postes peuvent être occupés par un contractuel.

- La suppression des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles, principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet

- La modification corrélative du Tableau des Effectifs.

- L'inscription au budget des crédits correspondants.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférent.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/09/2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Le Maire,
Stéphane BOURGÉOIS

